

Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

Les syndicats dans l'éducation nationale

Syndicat des enseignants 2d degré	Fédération Confédération
SNES	FSU
CGT Educ'action	CGT
SNFOCL	FO
SE	UNSA
SGEN	CFDT
SUD éducation	Solidaires
SNALC	FGAF

Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

La représentativité syndicale dans l'académie

Tableaux des résultats en sièges des capa certifiés agrégés CPE

Syndicats / Catégories	SNES	SGEN	SNFOCL	SNALC	SE	SUD éducation
certifiés	10	1	3	3	1	1
agrégés	6	1	1	2	0	0
CPE	3	2	1	0	2	0
	19	4	5	5	3	1

Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

Où trouver les textes officiels ?

Sites institutionnels :

<http://eduscol.education.fr/cid58018/textes-de-reference.html>

<http://www.education.gouv.fr/cid72796/espe-les-ecoles-superieures-du-professorat-et-de-l-educat>

<http://www.espe.education.fr/>

<http://ac-poitiers.fr>

Sites syndicaux :

<http://poitiers.snes.edu/category/stagiaires/>

<http://espe86-snesup.org/>

<http://www.snes.edu/Edito,12669.html>

<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?ptid=5&cid=3713>

Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

Les élections à l'ESPE : 1er décembre 9h-16h30

Le conseil d'école

Composition : - élus des personnels

- élus des usagers
- personnalités extérieures, dont certaines désignées par le recteur

Attributions : - Il adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances.

- Il adopte le budget de l'école
- Il approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école.
- Il soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois
- Il est consulté sur les recrutements

Le collège des usagers

4 sièges : 4 titulaires / 4 suppléants
Parité hommes / femmes
M1 et M2 / 1^{er} et 2^d degré

Listes syndicales : FSU = SNES/SNEP/SNUIPP/SNUEP



Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

Validation du stage

Texte officiel :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87000

Evaluation :

- IPR en lien avec le tuteur
- Chef d'établissement
- Directeur de l'ESPE

Titularisation :

- Certifiés, CPE, professeurs documentalistes : jury (IPR, chefs d'établissement, enseignants chercheurs, formateurs).

Avis réservé et défavorable = convoqué pour un entretien avec le jury.

- Agrégés : avis de la CAPA (et de la CAPN si avis négatif de la CAPA), ministre

Cas de non titularisation :

- Prolongation en cas de non validation du master ou en congé pendant plus de 36 jours

- Renouvellement
- Licenciement (ministre) : droit à indemnités chômage

Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

La carrière et les salaires

Notation : en fonction de grilles nationales ou académiques

- administrative note / 40 attribuée par le recteur (ministre pour les agrégés) sur proposition du chef d'établissement
- pédagogique note / 60 attribuée par l'IPR (IG pour les agrégés)
- CPE : note / 20 attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement

Avancement d'échelon : 3 rythmes (ancienneté, choix, grand choix)

- La date de promotion possible affichée sur lprof
- Avis de la CAPA (CAPN pour les agrégés)
- Sont promus :
 - 30 % des promouvables au grand choix
 - 70 % des promouvables au choix
 - 100 % des promouvables à l'ancienneté

Calcul du salaire :

- Nombre de points d'indice en fonction du corps, du grade et de l'échelon
- Valeur du point d'indice (bloqué depuis 5 ans)
- Indemnités
- Heures supplémentaires (HSA / HSE)
- Prestations sociales

Stage SNES Fonctionnaires stagiaires

Les éléments du barème de mutation

- **La carrière**

Échelons : 7 points par échelon

Ancienneté sur le poste : 10 points par an (+25 / 4 ans) (0 pt l'année de stage)

Bonification REP : 60 à 400 points (0 pt l'année de stage)

Stagiaire ESPE : 50 points (à prendre 1 fois dans les 3 ans après le stage)

Stagiaire ex contractuel ou ex AED/AESH : 100 à 130 points

- **La situation familiale**

Mutation simultanée entre conjoints : 80 points

Rapprochement de conjoints : 150,2 points (+200 si académies non

- limitrophes ou + 100 points si acad limitrophes mais dép non limitrophes)

Enfant(s) : 100 points par enfant

Rapprochement de la résidence de l'enfant : 150 points

Séparation du conjoint : 95 à 600 points

- **La situation personnelle**

Vœu préférentiel : 20 points par an

Situation de handicap : 100 ou 1000 points